

LE P D E

Dernière mise à jour : 26-07-2009

Avec son arrivée au nouveau siège, la S.D.H compte se doter d'un Plan de Déplacement d'Entreprise. Tout le monde s'accorde et pense que le sujet est incontournable. Toutefois, ce projet doit être écologiquement efficace, incitatif, éducatif et ne doit pas se faire au détriment des salariés les plus démunis ! Le PDE fait parti des négociations actuellement en cours mais savez vous, exactement, ce qu'est un PDE, comment et pourquoi le mettre en place dans l'entreprise ?

Qu'est-ce-qu'un Plan de Déplacements Entreprise ?

Le Plan de Déplacements Entreprise (PDE) est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques, car il présente de nombreux avantages pour les entreprises, les salariés et la collectivité. Le PDE est un vrai projet d'entreprise, qui peut s'inscrire dans une démarche « Qualité » ou dans un système de management environnemental.

Les déplacements liés aux activités professionnelles concernent les trajets domicile/travail mais aussi les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients et des partenaires)

Parmi les mesures pouvant entrer dans un PDE figurent par exemple :

- la promotion du vélo (mise en place d'un stationnement sécurisé, diffusion d'un « kit vélo », mise à disposition d'un local vélo proposant quelques outils et services ainsi que des douches pour les cyclistes...);
- l'amélioration de l'accès des bâtiments par les piétons (mise en place d'entrées plus directes...);
- l'encouragement à l'utilisation des transports publics (adaptation - en partenariat avec les opérateurs de transport - de l'offre existante en termes de dessertes et de fréquences, participation financière aux abonnements, création d'une navette d'entreprise pour quelques destinations très fréquentées...);
- l'aménagement des horaires de travail (répartition des heures d'arrivée et de départ des salariés en fonction de leurs souhaits et des besoins de l'entreprise...);
- l'accompagnement et l'encouragement à habiter à proximité du lieu de travail ou sur le réseau de transport en commun ;
- la garantie du retour à domicile pour les circonstances exceptionnelles pour les « alternatifs » (cheque taxi, utilisation de voitures de services) ;
- la mise en place d'un service d'autopartage, permettant de mieux gérer les déplacements professionnels et pouvant offrir un service de mobilité ponctuel complémentaire hors horaires de travail;
- l'incitation au covoiturage (développement d'un service de mise en relation, instauration de places réservées aux « covoitureurs », création d'un service de dépannage en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur).

QUELS SONT LES AVANTAGES D'UN PDE ?

La mise en œuvre d'un PDE répond à une logique de développement durable, puisque les bénéfices sont à la fois d'ordre économique, social et environnemental :

- économique, car le PDE permet à l'entreprise de diminuer les coûts imputés aux transports et d'optimiser son fonctionnement à travers ses déplacements, donc d'augmenter sa productivité. Une telle démarche, responsable et citoyenne, est également un « plus » en termes d'image.
- social, car le PDE entraîne une diminution des frais de déplacements domicile/travail des salariés et améliore leurs conditions de travail et de transport (moins de stress et de perte de temps, plus de confort). Le PDE est aussi un outil de dialogue social dans l'entreprise.
- environnemental, car le PDE, en favorisant les solutions alternatives à la voiture individuelle et en maîtrisant les déplacements, permet de limiter les nuisances correspondantes (pollution atmosphérique, bruit...), de réduire la demande énergétique et de récupérer des espaces publics notamment en diminuant le stationnement sur la voie publique.

COMMENT METTRE EN OEUVRE UN PDE ?

La mise en œuvre d'un plan de déplacements d'entreprise peut se faire en interne ou avec l'aide de consultants extérieurs spécialisés.

Elle passe par quatre grandes étapes :

- Première étape : évaluer l'intérêt des différents partenaires à s'engager dans cette démarche et leur capacité à s'investir dans le projet.
- Deuxième étape : faire un bilan de l'existant et, sur cette base, concevoir les méthodes et moyens nécessaires à l'optimisation qualitative des déplacements des personnels. Le PDE passe par l'élaboration d'un catalogue d'actions et de mesures assorti d'un budget et d'un calendrier.
- Troisième étape : accompagner la mise en œuvre du plan, d'une communication et d'une concertation volontaristes en interne (autour d'une personne coordonnant le projet), afin de convaincre chacun de l'intérêt de la démarche et ainsi pérenniser les actions dans un processus d'évolution continue.

Quatrième étape : évaluer la perception par les salariés ainsi que la mise en œuvre du PDE, afin de cerner les besoins d'ajustement éventuels et les possibilités d'extension de certaines actions.

DE QUELS SOUTIENS BÉNÉFICIER ?

La Délégation Régionale de l'ADEME propose son aide technique et financière pour monter un projet, notamment pour réunir les partenaires nécessaires.

Le « Conseil en Mobilité » de votre collectivité locale (autorité organisatrice des transports) aide la mise en place des PDE, en facilitant les aménagements et en améliorant l'offre de mobilité alternative.

Enfin, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) jouent un rôle de conseil et d'animation et peuvent favoriser le regroupement pour des PDE inter-entreprises

Dans le cadre du Programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique, l'Etat français a décidé d'encourager la mise en œuvre de plans de déplacements d'entreprise par des aides financières. Ces aides sont en cours d'approbation par la Commission européenne. Elles seront attribuées en priorité aux établissements de plus de 300 salariés.

L'accompagnement financier de référence prévu par l'ADEME comprend :

- un soutien aux études d'aide à la décision, incluant éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage (taux d'aide maximum de 50 % sur une assiette soumise à conditions et limitée à 75 000 euros).

- un soutien aux opérations exemplaires, comprenant le management de projet (taux d'aide de 20 à 30 % sur une assiette plafonnée à 300 000 euros)